



Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2020

Procès-Verbal

Début du Conseil : 20h30

Présents : M. MARCHAND, M. CAQUELARD, Mme COCHINARD, Mme MAILLET, Mme MARTIN, Mme VOEGELIN, M. GONDRON, M. CHAUVIN, M. BOUDET, Mme DE BOYER, M. DELFOUR, Mme CHAMAYOU, Mme MOREAU, M. BRICHE, Mme MASSOT, M. BLIGNY, M. IRACABAL, M. DEL REY, M. BRAVO LERAMBERT, Mme SERRANO, Mme SENEPART, M. BREUZET, Mme FLOUQUET (arrivée à 21h04), M. BOICHOT.

Pouvoirs : Mme TREVISSOI pouvoir à M. MARCHAND, Mme MATHON pouvoir à M. BREUZET, M. STANDAERT pouvoir à M. BOICHOT.

Absents : Mme PLATROZ, M. LATOURETTE.

I. Désignation du secrétaire de séance.

Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

II. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Approuvé à l'unanimité

III. Fixation du nombre d'adjoints : modification

M. MARCHAND expose qu'En vertu des articles L2122-1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à huit.

Monsieur le Maire, pour la bonne administration de la commune au vu des divergences notoires, a, par arrêtés du 7 janvier 2020, retiré les délégations de trois adjoints élus le 28 mars 2014 : Mesdames MARTIN et MAILLET et Monsieur GONDRON.

L'article L2122-18 du CGCT dispose que le Conseil Municipal doit être saisi pour voter sur le maintien ou non du nombre d'adjoints à la suite du retrait de délégations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'une part, de ne pas maintenir Madame MARTIN, Madame MAILLET et Monsieur GONDRON en qualité d'adjoints sans délégation et d'autre part, de modifier le nombre d'adjoints et de le fixer à cinq pour la durée restante du mandat.

Le tableau des conseillers municipaux se trouverait ainsi modifié :

Le nombre d'adjoints passant de huit à cinq : Monsieur CAQUELARD, Madame COCHINARD, Madame VOEGELIN, Monsieur CHAUVIN et Monsieur BOUDET.

Un tiers des membres souhaitent un vote à bulletin secret (majorité, abstention de M. GONDRON) et 4 questions sur le même bulletin.

Résultat des votes :

26 votants 16 pour le non maintien de Mmes MARTIN, MAILLET et M. GONDRON en qualité d'adjoints et la réduction du nombre d'adjoints de 8 à 5 ;

7 contre ;

3 abstentions.

Mmes MARTIN, MAILLET et M. GONDRON ne sont donc plus adjoints.

Le nombre d'adjoints passe de huit à cinq.

IV. Délibération spécifique autorisant le Maire à engager,, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. MARCHAND expose les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissements inscrites au Budget Primitif 2019 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) = 7 509 019 €. Conformément au texte aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 877 254, 75 € soit 25% de 7 509 019 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

➔ Opération 061 : Gymnase

- Article 3135 : 45 000€ (asservissement désenfumage)

➔ Opération 163 Accessibilité (bâtiments)

- Article 21311 : 30 000 € (ADAP accueil de la mairie)

➔ Opération 164 (DUP Toutedoie et Nonette)

- article 2117 : 8 000 € (acquisition de terrains)

→ opération 167 : troglodytes

- article 2135 : menuiseries 15 000 €, ventilation : 10 000€ sur la troglo ex Caquet, local vigneron : 10 000€
soit 35 000 €

→ OPNI (opérations non individualisée) :

- Chapitre 20 :

. Article 2051 : 22 500 € (système GRC (gestion de la relation citoyenne) du site internet)

. Article 2031 : 1 000€ (étude d'un système de ventilation et de rafraîchissement du local des Vignerons)

- Chapitre 21 :

. article 2128 : 25 000 € (divers aménagements espaces verts : cimetières, piste cyclables)

. Article 2152 : 170 000€ (pistes cyclables rues du Moulin Lagache ; avenue de Toutedoie ; Aristide Briand ; Corbier Thiébaud : 95 000 € ; aménagement terrain C.Thiébaud en parking : 5 000€ ; chasse roues rue de la mairie : 5 000€ ; aménagement d'une zone verte avenue du Général Leclerc 65 000 €; marquage au sol 5000€)

. Article 21538 : 10 000€ (remplacement luminaires par des leds rue du Val Saint Georges et chemin vert)

. Article 2138 : 20 000 € (chalets pour jardins familiaux)

. Article 2183 : 10 000 € (matériel informatique)

. Article 2158 : 5 000 € (outillages divers)

Soit un total de 381 500 €.

Adopté par 17 voix pour, 4 contre (MM. BREUZET, BOICHOT, STANDAERT, Mme MATON) et 5 abstentions (Mmes MARTIN, MAILLET, MM.GONDRON, DELFOUR, DEL REY).

Arrivée de Mme FLOUQUET

V. DUP Trame Verte et de Loisirs : extension de la plaine de jeux jusqu'à Touevoie – zone humide

M. MARCHAND expose que la Commune de Gouvieux a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) depuis la Plaine de Jeux jusqu'à Touevoie, en passant par le fossé de ville et les étangs. L'objectif est de créer une Trame Verte et de Loisirs sur un grand et long espace continu en zones à la fois agricole et naturelle : Trame Verte (voire Bleue) dans la mesure où la Commune de Gouvieux souhaite y reconstituer et y préserver une faune et une flore spécifiques (tout particulièrement de milieux humides, entre fossé, étangs et rivière Nonette) ; Trame de Loisirs car elle veut l'ouvrir au grand public pour des activités de pleine nature à la découverte et dans le respect de l'environnement (via un cheminement pédestre et cyclable). La Commune a reçu un arrêté préfectoral lui accordant l'Utilité Publique le 22 mars 2018, et une évaluation de France Domaine le 8 janvier 2020. Sur cette base, elle est en train de procéder à la division cadastrale, puis amorcera l'acquisition des parcelles, à l'amiable ou par voie d'expropriation.

De son côté, l'AESN (Agence de l'eau Seine Nord) subventionne **l'acquisition de terrains dans le cadre d'une politique foncière de préservation des zones humides**. La Commune de Gouvieux mène pareille politique depuis plusieurs décennies déjà, en intégrant à son domaine toute parcelle, boisée ou non, surtout en Espaces Naturels Sensibles, dans l'optique affirmée et répétée d'en restaurer et/ou d'en conserver les écosystèmes remarquables. Ainsi, elle est devenue propriétaire des étangs de Touevoie. Elle en possède 4. Il en reste un, inclus dans la DUP Trame Verte et de Loisirs. Il correspond à deux parcelles d'un même propriétaire que France Domaine évalue à 33 736 euros.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- autoriser les acquisitions à l'amiable ou par voie d'expropriation au terme de la procédure de DUP portant création d'une Trame Verte et de Loisirs, sur la base de l'évaluation de France Domaine ; tout particulièrement les parcelles suivantes, liées aux derniers étangs indépendants de Touevoie : T29 (16 590 euros) et T30 (13 170 euros), propriété de la famille ATTALI, pour un montant global de 33 736 euros, incluant les indemnités de remploi et AB5, propriété de la famille TESSON, pour un montant global de 127 823,40€ incluant les indemnités de réemploi ;
- autoriser le Maire à signer tout acte correspondant,
- solliciter l'Agence de l'Eau Seine Nord (AESN) pour le subventionnement de l'acquisition du foncier nécessaire à la préservation et la valorisation de la zone humide des étangs de Touevoie (base : 33 736 euros et 127 823,40€) soit 161 559,40€.

Adopté par 19 voix pour, 5 contre (MM. BREUZET, BOICHOT, STANDAERT, Mmes FLOUQUET, MATHON) et 3 abstentions (Mme MARTIN, MM. DELFOUR, DEL REY).

VI. DUP Trame Verte et de Loisirs – extension de la plaine de jeux jusqu’à Toutedoie – opération de Toutedoie

M. MARCHAND expose que la Commune de Gouvioux a engagé une procédure de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) depuis la Plaine de Jeux jusqu’à Toutedoie, en passant par le fossé de ville et les étangs. L’objectif est de créer une Trame Verte et de Loisirs sur un grand et long espace continu en zones à la fois agricole et naturelle : Trame Verte (voire Bleue) dans la mesure où la Commune de Gouvioux souhaite y reconstituer et y préserver une faune et une flore spécifiques (tout particulièrement de milieux humides, entre fossé, étangs et rivière Nonette) ; Trame de Loisirs car elle veut l’ouvrir au grand public pour des activités de pleine nature à la découverte et dans le respect de l’environnement (via un cheminement pédestre et cyclable). La Commune a reçu un arrêté préfectoral lui accordant l’Utilité Publique le 22 mars 2018, et une évaluation de France Domaine le 8 janvier 2020. Sur cette base, elle est en train de procéder à la division cadastrale, puis amorcera l’acquisition des parcelles, à l’amiable ou par voie d’expropriation.

La zone de la DUP comprend notamment la confluence de la Nonette et de l’Oise. Le Syndicat du SAGE de la Nonette (SISN) y a programmé d’ambitieux travaux de restauration de la continuité écologique de la rivière, dans la droite ligne de la politique municipale exposée plus haut, la Commune de Gouvioux étant le principal partenaire du SISN. L’opération consiste précisément à supprimer le parcours direct de la Nonette à l’Oise traversant l’usine de Toutedoie, pour concentrer le cours d’eau sur son bras de contournement, qui sera réaménagé en ce sens. Pour être menée à bien, elle requiert l’accord du propriétaire de l’usine, pour intervenir sur lesdits bras, et l’acquisition des parcelles alentours, afin d’y reconstituer et d’y préserver faune et flore, en plus de permettre aux piétons et aux cyclistes de profiter des lieux, sans risque pour l’écosystème.

L’acquisition des parcelles de Toutedoie est incluse dans la DUP Trame Verte et de Loisirs, donc assumée financièrement par la Commune de Gouvioux, ce qui constitue son apport à l’opération menée par la SISN. Or, le 11^{ème} programme de l’Agence de l’Eau Seine Normandie (AESN) prévoit des subventions à hauteur de 80% pour tout achat de terrains visant « la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique ». Après entretien avec l’AESN et le SISN, il semblerait que la Commune de Gouvioux puisse émerger au dispositif, sachant que l’estimation de France Domaine arrête un montant global de 42 203,12 euros pour les parcelles visées, appartenant au « Moulin de Jubert », également propriétaire de l’usine, à la famille DEVERS, et à Madame KLEBOT ainsi que Monsieur SOUBRANE.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- autoriser les acquisitions à l’amiable ou par voie d’expropriation au terme de la procédure de DUP portant création d’une Trame Verte et de Loisirs, sur la base de l’évaluation de France Domaine ; tout particulièrement les parcelles suivantes, liées à l’opération de restauration de la continuité écologique de la Nonette sur Toutedoie menée par le SISN :
 - AC13 (4 369.75 euros), AC14 (1 068 euros), AC15 (684 euros), AC182 (16 030 euros), AC184 (350 euros), AC185 (524 euros), AC187 (1 754 euros) et AC189 (9 730 euros), propriétés du Moulin de Jubert, pour un montant global de 38 960.72 euros, incluant les indemnités de emploi ;

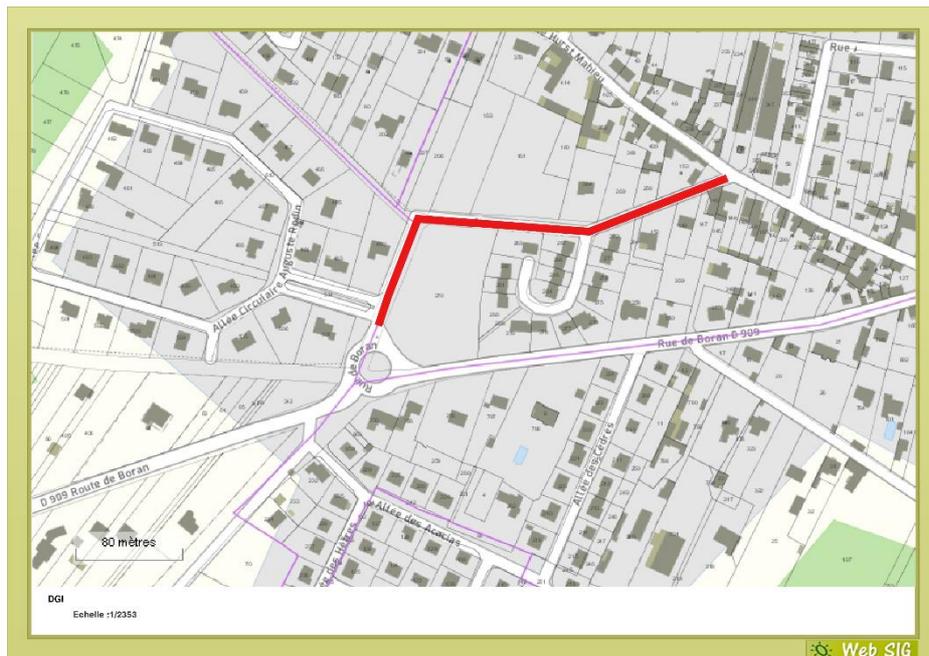
- T44, propriété de la famille DEVERS, pour un montant global de 2 318.40 euros, incluant les indemnités de emploi ; AC186, propriété de Madame KLEBOT et Monsieur SOUBRANE, pour un montant global de 924 euros, incluant les indemnités de emploi ;
- autoriser le Maire à signer tout acte correspondant,
- solliciter l'Agence de l'Eau Seine Nord (AESN) pour le subventionnement de l'acquisition du foncier nécessaire à la mise en œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique et de réouverture de la confluence de la Nonette avec l'Oise sur le site de Toutevoie (base : 42 203.12 euros).

Adopté par 17 voix pour, 5 contre (MM. BREUZET, BOICHOT, STANDAERT, Mmes FLOUQUET, MATHON) et 5 abstentions (Mmes MARTIN, MAILLET, MM. GONDRON, DEL REY, DELFOUR).

VII. Dénomination de rue

M. MARCHAND expose qu'afin de mettre à jour les données cadastrales, de permettre l'installation de la fibre optique, et de mettre en cohérence le nom de la rue allant du rond-point de Boran à la rue Hurst Mahieu, tantôt dénommée rue, chemin, ou encore allée de la cave, selon les entités (La Poste, impôts, ERDF, google, etc.), il est demandé au Conseil municipal de donner un nom à cette rue.

Le nom proposé est « **rue de la Cave** », conformément au plan officiel de la Commune et aux panneaux de rue installés par les services communaux.



Adopté à l'unanimité.

VIII. Participation classe de découverte pour les enfants scolarisés dans d'autres communes

M. MARCHAND expose que par délibération du 9 février 2004, le Conseil Municipal avait décidé que dans le cadre de l'intercommunalité et des accords de réciprocité pour la scolarisation, la commune participerait aux classes de découverte de ces enfants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter la participation de la commune, sur les bases habituelles, au voyage de classe « Histoire et Eloquence » de la classe de CM1-CM2 de l'école du Bois Saint Denis pour les enfants du CM2 (comme à Gouvieux). Ceci concerne 3 enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des parents sur la base de la grille habituelle :

Participation pour HC Chantilly

séjour du 2 au 5 mars 2020					
Q.F	montant	parents %	montant	mairie %	montant
+ de 233	366	0,1	36,6	0,9	329,4
234/466	366	0,25	91,5	0,75	274,5
467/569	366	0,45	164,7	0,55	201,3
570/799	366	0,56	204,96	0,44	161,04
800/1138	366	0,64	234,24	0,36	131,76
1139/1412	366	0,7	256,2	0,3	109,8
1413/1690	366	0,8	292,8	0,2	73,2
1691/1968	366	0,9	329,4	0,1	36,6
1969 et +	366	1	366	0	0

Deux autres classes de Lamorlaye sont concernées :

Participation pour HC
Lamorlaye

séjour du 5 au 10 avril 2020					
Q.F	montant	parents %	montant	mairie %	montant
+ de 233	520	0,1	52	0,9	468
234/466	520	0,25	130	0,75	390
467/569	520	0,45	234	0,55	286
570/799	520	0,56	291,20	0,44	228,80
800/1138	520	0,64	332,80	0,36	187,20
1139/1412	520	0,7	364	0,3	156
1413/1690	520	0,8	416	0,2	104
1691/1968	520	0,9	468	0,1	52
1969 et +	520	1	520	0	0

Participation pour HC
Lamorlaye

séjour du 2 au 13 mars 2020					
Q.F	montant	parents %	montant	mairie %	montant
+ de 233	850	0,1	85	0,9	765
234/466	850	0,25	212,50	0,75	637,50
467/569	850	0,45	382,50	0,55	467,50
570/799	850	0,56	476	0,44	374
800/1138	850	0,64	544	0,36	306
1139/1412	850	0,7	595	0,3	255
1413/1690	850	0,8	680	0,2	170
1691/1968	850	0,9	765	0,1	85
1969 et +	850	1	850	0	0

Adopté à l'unanimité.

IX. Exercice des compétences déléguées

M. MARCHAND expose les compétences déléguées :

- Décision n°178 du 30 décembre 2019 : non reconduction du marché d'entretien des espaces verts